

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL18

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 4, substituer aux références :

« L. 2242-1 à L. 2242-10 »

les références :

« L. 2241-1 et L. 2241-2, aux 1° à 4° de l'article L. 2241-4 et à l'article L. 2242-8 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste vise à supprimer la peine complémentaire d'interdiction de paraître dans un ou plusieurs réseaux de transports publics pour certaines infractions au code des transports. En effet, si cette peine paraît pertinente pour une personne ayant tenté de faire dérailler un train ou menacé par écrit de le faire, elle paraît en revanche beaucoup moins justifiée lors d'un outrage à un agent d'exploitation ou de fausse déclaration d'identité aux agents de sécurité.